Arrêté n° 1694 du 4 mai 2022 portant agrément de monsieur **PAN (Guiping)** en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention de cooperation monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 portant attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 13 785 du 28 mai 2015 portant agrément de la banque sino-congolaise pour l'Afrique ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la banque sino-congolaise pour l'Afrique du 28 décembre 2021 portant nomination de monsieur **PAN (Guiping)**, en qualité de directeur général de cet établissement ;
Vu la décision COBAC D-2022/068 du 28 avril 2022, portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur **PAN (Guiping)** en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique,

Arrête :

Article premier : Monsieur **PAN** (**Guiping**) est agréé en qualité de directeur général de la banque sino-congolaise pour l'Afrique.

A cet effet, il est autorisé à exercer sa fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Rigobert Roger ANDELY